CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 25 septembre 2020 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Bilan des délégations au Maire du 28 mai au 30 septembre 2020
2°) Affaires financières et comptables :

- Rectification anomalies HELIOS BP 2020 – Budget principal
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Revin
- Subvention à l'ASMUP08
- Vente d'un terrain communal

3°) Avenants - Construction Espace Mémoire
4°) Commission municipale Vie associative et citoyenneté
5°) Création d'un Conseil des seniors
6°) Personnel communal :

- Validation du Bilan Social 2019,

Tableau des effectifs :

- Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique (20/35ème) en temps complet,
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique (14,25/35ème),
- Création d'un emploi d'Adjoint d'animation (14,25/35ème).

7°) Adhésion au groupement de commande de fournitures d'électricité de la FDEA
8°) Avis sur la création d'une chambre funéraire sur le territoire communal
9°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Madame Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA, Madame Angélique BOUR

Arrivée de Madame Katia GUGERT (Pouvoir à Mme CAPLET) à 18h55.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. il indique les excusés, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Il informe les Conseillers municipaux que dorénavant, conformément à l'article 9 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'envoi dématérialisé des convocations et des rapports des séances de conseil municipal est devenu la règle et l'envoi par écrit, sur demande expresse, l'exception.

Monsieur Escobar demande à maintenir l'envoi papier en ce qui le concerne.

N° 01.10.20/69 : Bilan des délégations du Maire du 28 mai au 30 septembre 2020

Le Maire expose :

- J'ai signé un contrat de location avec les Etablissements PAYART, pour la Gestion Electronique des Documents d'une durée de 66 mois pour un montant trimestrielle de 1260 € TTC,
- J'ai signé un devis pour le spectacle pyrotechnique du 29 août 2020 avec Jouets et Spectacles de l'Est pour un montant de 4 000 € TTC,
- J'ai signé un contrat pour la prestation musicale du 29 aout 2020 avec le groupe THERAPIE tribute to the Cure pour un montant de 250 € TTC,
- J'ai signé une convention de prestation de service avec Le groupement de coopération sanitaire inter hospitalier des Ardennes pour la préparation et la livraison des repas dans le cadre du Centre Aéré pour la période du 06 juillet au 24 juillet 2020 au prix de 3,98 € TTC le repas,
- J'ai signé un contrat de cession de droits d'exploitation avec ARTISTICLOWN pour le spectacle du 23 juillet 2020 « ANITA LE CLOWN » dans le cadre du Centre Aéré, pour un montant de 378 €,
- J'ai signé un contrat de prestations de services pour l'animation de manifestation le 29 août 2020 avec TROPIQUES Disco pour un montant de 250 €,
- J'ai signé un contrat de prestations de services pour l'animation de manifestation le 27 septembre 2020 avec TROPIQUES Disco pour un montant de 250 €,
- J'ai signé un contrat de cession de droits d'exploitation avec ARTISTICLOWN pour l'animation du 27 septembre 2020 « ANITA LE CLOWN » dans le cadre de la Foire Saint Michel, pour un montant de 318 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération N° 04.06.20/28 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données, au moins une fois par trimestre ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte de cette communication à Monsieur le Maire.

N° 01.10.20/70 : Rectification anomalies Hélios BP 2020 – Budget Principal

Le Maire expose :

La maquette budgétaire dématérialisée de notre Budget Primitif 2020 ne peut être intégrée par le logiciel HELIOS de la DGFIP du fait de deux anomalies techniques bloquantes informatiquement.

1ère anomalie :
Le compte 001 : Le Solde d'exécution reporté 2019 ne peut être à la fois débiteur et créditeur.

Suite à l'intégration dans le budget principal des résultats de clôture des budgets annexes Eau Potable et Assainissement à transférer à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, le BP 2020 constate en recettes le solde d'exécution positif du budget principal ainsi que celui du budget de l'Eau Potable reporté pour une somme globale de 948 004,43 € et en dépenses le solde négatif du budget Assainissement de 23 291,79 €.

Le choix d'inscrire dans le BP 2020 le détail de ces soldes a été fait pour davantage de transparence et une meilleure visibilité comme le précise la délibération du 25 juin dernier pour chacun des budgets annexes concernant l'intégration des soldes.

2ème anomalie :
Le compte 775 : il n'y a pas de prévision à faire sur ce compte, il a vocation à s'alimenter automatiquement en cours d'année lors d'une cession d'immobilisation.

Une somme de 4000 € a été prévue, il y a donc lieu de l'annuler.

Le nouveau montant de la section d'investissement est dorénavant fixé à 2 428 146,48 € au lieu de 2 451 438.27 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il ya lieu de permettre la prise en charge dématérialisée et numérique du budget principal par la DGFIP,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'effectuer les rectifications suivantes au Budget Principal du Budget Primitif 2020:

En recettes d'investissement :
Compte 001 : solde d'exécution reporté : 924 712,64 €

En recettes de fonctionnement :
Compte 775 : Produits des cessions immobilières : 0 €
Compte 7788 : Produits exceptionnels divers : 4 000 €

N° 01.10.20/71 : Participation de la Ville de Revin aux frais de fonctionnement du service périscolaire pour 2018

Le Maire expose :

Chaque commune qui accepte par dérogation de scolariser un enfant domicilié dans une autre commune peut demander le remboursement des frais de fonctionnement engagés pour cet enfant ;
Les calculs d'une commune à l'autre peuvent être différents, même si la majeure partie est identique ;
En 2019, la commune de REVIN à contester le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles concernant les enfants de Revin scolarisés à FUMAY en 2018 ;
Nos services respectifs ont comparé les différentes dépenses et recettes que la Ville de Revin applique à notre collectivité et ajusté le calcul en conséquence.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE : la participation de la Ville de Revin aux frais de fonctionnement des écoles fumaciennes au titre de 2018 pour les enfants de Revin scolarisés à Fumay à :

- ✓ 597,06 € pour un élève de l'école élémentaire,
- ✓ 1 635,99 € pour un élève de l'école maternelle.

N° 01.10.20/72 : Subvention à l'ASMUP 08

Le Maire expose :

L'Association Soins Médicaux Usagers de la Pointe 08 (ASMUP 08), est une association loi 1901 qui existe depuis bientôt 10 ans ;

Son objet associatif est le suivant :

L'association a été créée en 2008 parce que la population du bassin de vie de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est vieillissante et que se soigner devient difficile quand beaucoup d'usagers non pas de moyens de locomotion ;

L'accès aux soins de proximité est de fait une priorité pour l'ensemble des usagers dans un département confronté à une situation de désert médical ;

L'ASMUP 08 agit pour régler les problèmes individuels ou collectifs dans le cadre du remboursement des frais de santé par les mutuelles. Des réunions d'informations sont proposées aux usagers en partenariat avec les acteurs des soins transfrontaliers pour leur permettre une meilleure compréhension de ces services ainsi qu'un échange du vécu de chacun ;

Elle agit aussi pour que l'hôpital de Fumay reste un hôpital de proximité ;

L'ASMUP 08 interpelle régulièrement les élus, les professionnels de santé et les services de l'état et participe aux réunions de ces services lorsqu'elle y est invitée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de soutenir l'objet associatif de l'ASMUP 08 par le versement d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2020.

N° 01.10.20/73 : Vente du terrain communal cadastré AE n° 355

Le Maire expose :

Depuis le 07 janvier 2020, la ville a concédé par bail à Monsieur et Madame Patrick ROFIDAL, demeurant 140 rue Jules Guesde à FUMAY, l'occupation, à titre gratuit et à usage de jardin, du terrain cadastré AE n° 355, sis au lieudit "BOIS DU HAM", d'une contenance de 10 ARES pour une durée de 1 an ;

Par courrier du 13 mai 2019, Monsieur et Madame Patrick ROFIDAL ont sollicité la possibilité de se porter acquéreur de cette parcelle communale, alors NON CONSTRUCTIBLE, située rue Albert Thomas Prolongée, en face de la piscine communautaire pour un projet de construction de maison ;

Pour mémoire, cette parcelle a été acquise par notre collectivité afin de créer un futur lotissement et n'est située en zone constructible que depuis le rendu exécutoire du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune, soit le 20 septembre dernier ;

Par avis du 25 février 2020, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain en prévision d'un projet de construction d'une maison à 29 000€.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de vendre à Monsieur & Madame Patrick ROFIDAL pour 29000€, somme à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et d'enregistrement de toute nature, la parcelle communale cadastrée AE n° 355, sise au lieudit "BOIS DU HAM", d'une contenance de 1000m2.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera rédigé par la SCP Simon et Jean-Louis MAQUENNE, Notaires à Fumay.

N° 01.10.20/74 : Espace mémoire Avenant n°1 Lot 1B : Démolition - Gros œuvre SAS PIANTONI

Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de l'Espace Mémoire, il a été notifié à la SAS PIANTONI un marché public en date du 15 juillet 2019 comme suit :

Lot 1B : Démolition - Gros œuvre :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 314 518,24 €
- Montant TTC : 377 421,89 €

Or, un défaut de structure non visible au départ est apparu rendant nécessaire des travaux supplémentaires. Cela concerne le renforcement d'une poutre au rez-de-chaussée pour 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC (augmentation de 0,4 % du coût initial)

Cet avenant n°1 porte le total pour ce lot à 378 945,89 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la SAS PIANTONI l'avenant n°1 au Lot 1B - Démolition - Gros œuvre pour 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC, et toutes les pièces afférentes.

N° 01.10.20/75 : Espace mémoire Avenant n°2 Lot 1B : Démolition - Gros œuvre SAS PIANTONI

Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de l'Espace Mémoire, il a été notifié à la SAS PIANTONI un marché public en date du 15 juillet 2019 comme suit :

Lot 1B : Démolition - Gros œuvre :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 314 518,24 €
- Montant TTC : 377 421,89 €

Or, des travaux supplémentaires de reprise d'arase de murs sous charpente sur les deux façades sont apparus nécessaires pour 3 822,00 € HT, soit 4 586,40 € TTC (augmentation de 1,21 % du coût initial). Ils découlent des travaux de renforcement des pièces de bois de la charpente dégradées, visibles uniquement depuis les démolitions des cloisons et plafonds par le présent lot (donc non visible au moment de la visite de l'appel d'offre), et dont l'état s'est aggravé par l'exposition du bâtiment aux intempéries depuis plus d'un an, en raison du retard du chantier (désistement du lot gros œuvre, deux lots infructueux, procédure de référé préventif en cour).

Cet avenant n°2 porte le total pour ce lot à 383 532,29 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la SAS PIANTONI l'avenant n°2 au Lot 1B - Démolition - Gros œuvre pour 3 822,00 € HT, soit 4 586,40 € TTC, et toutes les pièces afférentes.

N° 01.10.20/76 : Espace mémoire Avenant n°1 Lot 3 : Charpente bois SARL IPB LAZZARONI

Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de l'Espace Mémoire, il a été notifié à la SARL IPB LAZZARONI un marché public en date du 25 février 2019 comme suit :

Lot 3 : Charpente bois - SARL IPB LAZZARONI :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 830,05 €
- Montant TTC : 29 796,06 €

Or, des travaux supplémentaires de renforcement des pièces de bois de la charpente dégradées sont apparus nécessaires pour 10 546,99 € HT, soit 12 656,39 € TTC (augmentation de 42,48 % du coût initial), visibles uniquement depuis les démolitions des cloisons et plafonds par le lot 1B Gros œuvre – Démolition (donc non visible au moment de la visite de l'appel d'offre), et dont l'état s'est aggravé par l'exposition du bâtiment aux intempéries depuis plus d'un an, en raison du retard du chantier (désistement du lot gros œuvre, deux lots infructueux, procédure de référé préventif en cour). Il s'agit d'un motif impérieux de renforcement de la structure du bâtiment pour la sécurité des futurs usagers.

Cet avenant n°1 porte le total pour ce lot à 42 452,45 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la SARL IPB LAZZARONI l'avenant n°1 au Lot 3 : Charpente bois pour 10 546,99 € HT, soit 12 656,39 € TTC, et toutes les pièces afférentes.

N° 01.10.20/77 : Espace mémoire Avenant n°1 Lot 4 : Couverture – Étanchéité – Bardage bois SARL IPB LAZZARONI

Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de l'Espace Mémoire, il a été notifié à la SARL IPB LAZZARONI un marché public en date du 25 février 2019 comme suit :

Lot 4 : Couverture – Étanchéité – Bardage bois - SARL IPB LAZZARONI :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 116 145,59 €
- Montant TTC : 139 374,70 €

Après actualisation des travaux en cours, il y a lieu de procéder à une moins value de 2 484,80 € HT soit 2 981,76 € TTC portant ainsi le total pour ce lot à 136 392,95 € TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la SARL IPB LAZZARONI l'avenant n°1 négatif au Lot 4 Couverture – Étanchéité – Bardage bois pour 2 484,80 € HT soit 2 981,76 € TTC, et toutes les pièces afférentes.

N° 01.10.20/78 : Espace mémoire Relance mise en concurrence travaux de serrurerie

Le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de l'Espace Mémoire, il a été notifié à AFC (Ardenne Ferronnerie Conception) un marché public en date du 25 février 2019 comme suit :

Lot 6 : Menuiseries extérieures Aluminium – AFC :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 935,00 €
- Montant TTC : 20 322,00 €

A la mise au point du marché, il avait été décidé de traiter la serrurerie en régie pour des raisons d'économie sur le marché global qui dépassait l'enveloppe budgétaire initialement prévue par la commune ;

Dans les faits, cette possibilité n'est pas du tout réaliste, ce qui a pour conséquence que les travaux de serrurerie devront être repris par une entreprise spécialisée ;

La dépense correspondante est estimée à 30 021,00 € HT, soit 36 025,20 € TT. (augmentation de +150% du coût initial).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à relancer une mise en concurrence pour ces travaux spécifiques de serrurerie, à collecter trois devis auprès d'entreprises reconnues dans ce domaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

- Arrivée à 18h55 de Madame Katia GUGERT -

N° 01.10.20/79 : Subventions 2020 aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions de la Commission municipale vie associative et citoyenneté du 16 septembre 2020,

A l'unanimité,

ATTRIBUE : les subventions 2020 aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Subvention 2019	Subvention 2020
Associations sportives		
Tennis	*1 000,00 €*	1 000,00 €
ECF (VTT)	*2 300,00 €*	2 300,00 €
Fumay Grimp	*970,00 €*	970,00 €
Karaté Club	*1 452,00 €*	en sommeil
USFC (foot)	*7 000,00 €*	7 000,00 €
Football Club de Haybes (Ecole Cantonale)	*3 000,00 €*	3 000,00 €
Judo Club	*1 800,00 €*	1 800,00 €
Les Marcheurs	*500,00 €*	500,00 €
GRAC	*500,00 €*	500,00 €
Handball Club	*2 000,00 €*	2 000,00 €
Fitness Club Fumacien	*Subvention attribuée pour 2018 et 2019*	200,00 €
Sous-total associations sportives	***20 522,00 €***	***19 270.00 €***

Associations non sportives		
AMCVA	*152,00 €*	152,00 €
Amicale du Sang de la Vallée	*250,00 €*	250,00 €
Coopérative Scolaire école Centre	*500,00 €*	500,00 €
Coopérative Scolaire école du Charnois	*500,00 €*	500,00 €
RASED	*289,00 €*	0,00 €
L'Express	*209,00 €*	209,00 €
L'Amicale Franco Portugaise	*97,00 €*	0.00 €
Harmonie Municipale	*4 300,00 €*	4 300,00 €
Les Amis du Portugal	*97,00 €*	97,00 €
Club Maquette	*200,00 €*	200,00 €
Tranquillité 2ème Catégorie Pêche	*221,00 €*	221.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	*100,00 €*	600.00 €
Lion's Club de Givet	*200,00 €*	0,00 €
Rotary Club de Fumay	*200,00 €*	0,00 €
Sous-total associations non-sportives	***7 315,00 €***	***7 029.00 €***

Associations Devoirs de Mémoires		
UNC Fumay	*149,00 €*	149,00 €
UAFFI – Souvenir Français	*125,00 €*	125.00 €
ACPG CATM	*149,00 €*	149.00 €
Sous-total associations Devoirs de Mémoires	***423,00 €***	***423.00 €***
TOTAL GENERAL	***28 260,00€***	**26 722.00€**

N° 01.10.20/80 : Création d'un Conseil des seniors

Madame PASSEFORT, 1ère adjointe expose :

Fumay a besoin de ses anciens. Nous souhaitons les rendre acteurs de notre Ville pour agir, proposer, décider et transmettre. Nous voulons susciter leur participation active pour valoriser leur Histoire, leur connaissance, leur expertise et en faire bénéficier l'ensemble des Fumaciennes et Fumaciens.

Nos aînés ont un rôle considérable à jouer dans notre Ville notamment pour transmettre à notre jeunesse cette richesse de mémoires, pour partager plus et mieux cette force d'expériences.

Conformément à notre engagement de faire des seniors des acteurs majeurs de la vie fumacienne, nous vous proposons de créer un Conseil des Seniors.

Assemblée consultative libre et indépendante à laquelle ne pourront pas participer les élus du Conseil Municipal hormis le Conseiller municipal délégué, le Conseil des Seniors sera une véritable instance de démocratie locale participative.

Sur la base du volontariat, ses représentants, de 60 ans et plus, résidant à Fumay, réfléchiront à des propositions concernant les domaines de la vie quotidienne des seniors.

Il aura pour mission d'identifier les besoins, les aspirations des personnes seniors et de définir, à la fois, des actions permettant d'améliorer la vie de nos anciens.

Cette instance animée conjointement par le Président du Conseil et par le Conseiller municipal délégué est destinée à permettre aux seniors de faire de Fumay une ville attentive à toute sa population. Elle pourra œuvrer en lien avec les instances municipales, les établissements scolaires, les associations, les conseils de quartier etc….. et participer pleinement au développement de notre Ville et du lien intergénérationnel.

Les propositions émanant du Conseil des Seniors pourront être soumises au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE : de créer le Conseil des Seniors de Fumay et d'approuver la charte du Conseil des Seniors ci-jointe annexée.

N° 01.10.20/81 : Personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2020 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE : de valider le Bilan Social 2019 de la collectivité et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

1) Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (32,5/35ème) suite au départ en retraite le 1er juin dernier de l'agent municipal affecté ;

2) Pour pallier à ce départ, transformation d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (20/35ème) en temps complet ;

3) Parallèlement, création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (14,25/35ème) ;

4) A titre transitoire, création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (14,25/35ème) afin que l'agent pressentie (actuellement en filière animation à temps non complet (18,25/35ème) puisse disposer après son intégration directe en filière technique de deux carrières parallèles (filière animation et filière technique) sur la base d'un échelon et d'une grille de rémunération identique.

N° 01.10.20/82 : Adhésion au groupement de commande de fournitures d'électricité de la FDEA

Le Maire expose,

La loi relative à l'énergie et au climat a été adoptée par le Parlement fin septembre 2019 et publiée au Journal officiel le 9 novembre 2019. Cette loi comprend notamment des dispositions destinées à mettre fin aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) dans le secteur de l'électricité ;

Pour favoriser la concurrence entre les différents acteurs du marché de l'énergie, les pouvoirs publics ont acté la limitation et la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) ;

Les TRV sont des prix fixés par les Ministères de l'énergie et de l'économie – sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et sont calculés en fonction des coûts supportés par les fournisseurs ;

À compter du 31 décembre 2020, notre collectivité ne sera donc plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité. De ce fait, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire ;

C'est dans ce contexte que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes coordonnatrice d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité propose aux collectivités intéressées d'intégrer leurs tarifs bleus (puissance inférieure ou égale à 36 KVA) ;

La FDEA pourra également aider les collectivités adhérentes en leur proposant des pistes d'amélioration de la performance globale de l'éclairage, tant au plan énergétique qu'environnemental.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE : d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité tels que issus de la convention du 03 décembre 2015 ci-jointe annexée ;

AUTORISE : le Maire à signer la convention de groupement ;

AUTORISE : le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Fumay, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 01.10.20/83 : Avis sur la création d'une chambre funéraire sur le territoire communal

Le Maire expose,

Monsieur Yves ROBLES, représentant de la SARL ROBLES YVES porte actuellement un projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire communal, sise 150 rue Lambert Malcotte ;

L'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à ce sujet que :

-*« la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il recueille l'avis du conseil municipal, qui se prononce dans le délai de deux mois. La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé. » ;*

Par courrier du 7 août dernier, Monsieur le Préfet des Ardennes a sollicité l'avis de notre conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Considérant la note explicative et le règlement intérieur envisagé de ce projet ci-joints annexés ;

A l'unanimité,

DÉCIDE : de donner un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur le territoire communal, sise 150 rue Lambert Malcotte, par Monsieur Yves ROBLES, représentant de la SARL ROBLES YVES, conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation prochaine d'une dentiste sur le territoire communal ; de la mise en place avant la fin de l'année d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) au sein de la collectivité ; de la liste des personnes retenues par la Direction Générale des Finances Publiques pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ; de la possibilité pour les membres du Conseil municipal dans l'obligation pour assister aux réunions municipales de recourir à une tierce personne déclarée pour garde d'enfant(s) ou personne(s) à charge de pouvoir se faire rembourser par l'Etat ; de l'organisation prochaine d'une visite un samedi matin de l'ensemble des bâtiments communaux et des travaux en cours à l'attention des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.